

Procuration

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

La procuration est un acte juridique par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir en son nom, de la représenter. Elle est présentée dans la fiche fédérale.

Procédure

Lorsque cela est autorisé, les actes soumis aux autorités judiciaires et administratives par le biais d'une représentation doivent être accompagnés d'une procuration valable et dûment signée.

Recours

Se référer à la fiche fédérale.

Sources

Base législative vaudoise

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ)

Sites utiles

